



**DORVAL**  
ASSET MANAGEMENT  
FLEXIBLE PAR CONVICTION

## DORVAL MANAGEURS

### PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE



Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-08 - SA au capital de **303 025€** - RCS Paris B 391 392 768

Page | 1

# DORVAL MANAGEURS

## I - CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1. Forme de l'OPCVM

- ▶ **Dénomination** : Dorval Manageurs ci-après dénommé, dans le présent document, «le FCP» ou «le Fonds»
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : FCP créé le 18 mars 2005 - Durée d'existence prévue : 99 ans. Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 08/02/2005.
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Dénomination commerciale	Code ISIN	Valeur liquidative d'origine	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Souscription ultérieure minimale
Part R (C)	FR0010158048	100 euros, décimalisée	capitalisation	euro	Tous souscripteurs	En millièmes de parts	En millième de parts
Part R1 (C)	FR0013378155	100 euros, décimalisée	capitalisation	euro	Réservée aux distributeurs sélectionnés par la Société de Gestion.	En millièmes de parts	En millièmes de parts
Part N (C)	FR0013300241	100 euros, décimalisée	capitalisation	euro	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-bas) ou</li> <li>• Fournissant un service de <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil indépendant au sens de la réglementation européennes MIF 2</li> <li>- Gestion individuelle de</li> </ul> </li> </ul>	En millièmes de parts	En millième de parts



Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-08 - SA au capital de 303 025€ - RCS Paris B 391 392 768

					portefeuille sous Mandat, Et lorsqu'ils sont rémunérés par leurs clients.		
Part Q (C)	FR0013378163	100 euros	capitalisation	euro	réservée aux fonds de Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM	En millièmes de parts	En millièmes de parts
Part I (C)	FR0010840629	100 000 euros	capitalisation	euro	Tous souscripteurs	100 000€ puis en millièmes de parts	En millième de parts

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, ainsi que la composition des actifs :**

Les derniers documents annuels, périodiques, le règlement du FCP ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Dorval Asset Management**  
1, rue de Gramont 75002 Paris  
Fax : + 33 (0) 1 42 94 18 37  
[Informations@dorval-am.com](mailto:Informations@dorval-am.com)

**Clientèle Institutionnelle:** M. Denis LAVAL  
Tel. : + 33 (0)1 44 69 90 43  
Mail : [denis.laval@dorval-am.com](mailto:denis.laval@dorval-am.com)

**Clientèle Distribution Externe et Particuliers:**  
Mlle Gaëlle GUILLOUX  
Tel. : + 33 (0) 1 44 69 90 45  
Mail : [gaelle.quilloux@dorval-am.com](mailto:gaelle.quilloux@dorval-am.com)

► **Information aux investisseurs professionnels :**

Dorval Asset Management pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

## II - ACTEURS

**Société de Gestion :** Dorval Asset Management Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° 93-08 en date du 14/06/1993

**Dépositaires et conservateurs :**

- **Dépositaire :** CACEIS BANK, 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com) .

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat, par délégation de la société de gestion :** CACEIS BANK



Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-08 - SA au capital de **303 025€** - RCS Paris B 391 392 768

- **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) :**  
CACEIS BANK

**Déléataire comptable :** CACEIS Fund Administration  
1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

L'activité principale du déléataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

**Commissaire aux comptes :** KPMG, Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, CS 60055, 92066

**Commercialisateur :** Dorval Asset Management

### III - Modalités de fonctionnement et de gestion

**Caractéristiques générales :**

**Classification :** OPCVM « Actions françaises »

**Caractéristiques des parts:**

**Code ISIN :** FR0010158048 (parts R) ; FR0013378155 (part R1) ; FR0013378163 (part Q) ; FR0013300241 (parts N) ; FR0010840629 (parts I)

- ❑ Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif ;
- ❑ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS Bank. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France
- ❑ Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site [www.dorval-am.com](http://www.dorval-am.com).
- ❑ Forme des parts : au porteur ;
- ❑ Les parts sont décimalisées en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.

► **Date de clôture :** dernier jour de Bourse du mois de décembre.

► **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet. Le fonds étant éligible au PEA (fiscalité pour les investisseurs français), il respecte le ratio d'investissement de 75% en titres de la communauté européenne éligibles au PEA. Le fonds peut être éligible aux contrats d'assurance vie, en unités de compte.

**Dispositions particulières**

► **Objectif de gestion :**

A un horizon supérieur à cinq ans, son objectif est, en s'appuyant sur une analyse fondamentale des sociétés cotées, de dégager une performance supérieure à celle de l'indice CAC40 calculé dividendes nets réinvestis (code Bloomberg NCAC) (à partir du 1er janvier 2013), sur la période de placement recommandée.



Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-08 - SA au capital de **303 025€** - RCS Paris B 391 392 768

Page | 4

► **Détention de parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement :** Inférieur à 10% de l'actif net.

► **Indicateur de référence : CAC 40**

L'Indice CAC 40 calculé dividendes nets réinvestis (code Bloomberg NCAC) est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'Indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A. L'indice est calculé dividendes réinvestis.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

► **Stratégie d'investissement :**

### 1 – Stratégies utilisées :

Le FCP s'appuie sur une gestion active recherchant une sur-performance par rapport à l'indicateur de référence sans contrainte. Il est concentré sur 40 titres environ. Les investissements pourront s'effectuer sans distinction de taille. Cette sélection sera opérée uniquement sur la base d'une stratégie d'analyse individuelle et approfondie des sociétés (« stock picking ») qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Le portefeuille est géré selon une méthodologie fondée sur les concepts « GARP » (« croissance à prix raisonnable »). Cela signifie que les gestionnaires concentreront leurs investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon eux, la valeur réelle de la société.

Avec ces investissements GARP, les gestionnaires chercheront en particulier à se positionner sur un nombre limité de secteurs, offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne. Ils n'investiront toutefois que dans des circonstances particulières au cours desquelles le marché, en dépit de fondamentaux inchangés, valorisera les sociétés correspondantes, à des multiples significativement inférieurs à l'évaluation qui ressort de leurs travaux d'analyse.

Préalablement à tout investissement, les gestionnaires cherchent à identifier de façon systématique des actions sous-évaluées. Cette situation s'analyse au regard de la valeur intrinsèque de leurs actifs, de leur capacité à générer du cash-flow libre, de leur rentabilité des capitaux investis et de leur potentiel de croissance organique. Elle peut être constatée sur l'un ou plusieurs de ces quatre niveaux. L'analyse des indicateurs financiers est complétée de façon systématique par une approche de type qualitative consistant à évaluer la qualité du management et en particulier son aptitude à délivrer dans la durée un surcroît de croissance. Cette analyse qualitative et quantitative débouche sur le calcul d'une valeur objective, les gestionnaires sélectionnant les titres présentant le meilleur potentiel d'appréciation au regard de ce critère. Un équilibre sectoriel et géographique des investissements du fonds est également recherché mais il n'est contrôlé qu'à posteriori. Faute de trouver des investissements correspondants à ces critères, les gestionnaires s'autoriseront à ne pas être investi en action et pourront en conséquence détenir des liquidités ou des placements sans risque pour une proportion pouvant au maximum atteindre 25% de l'actif.

La sélection des entreprises s'appuie également sur les analyses et recherches approfondies des analystes et gérants de Dorval Asset Management : figure en particulier une analyse basée sur des critères qualitatifs relatifs au dirigeant ou à l'équipe dirigeante. La société de Gestion a catégorisé 4 grands types de managers : « les bâtisseurs », « les héritiers », « les dauphins » et « les parachutés ».

### 2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

L'allocation se répartira entre :

- Des actions de l'Union Européenne: fourchette de 75% à 100%, dont exposition aux actions françaises de 60% minimum.
- OPCVM monétaires et titres de créances : fourchette de 0% à 25%, dont 10% maximum en OPCVM.



**Actions :** Le fonds étant éligible au PEA, il est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions éligibles au PEA ou OPCVM français investissant au moins 75% de leur actif en titres éligibles au PEA. Le fonds s'engage à respecter un degré minimum d'exposition de 60% en actions françaises. En fonction des anticipations des gérants, l'exposition normale en actions pourra varier de 60% à 100%. Le portefeuille peut être exposé au risque de change à hauteur de 10% maximum. Le portefeuille peut être investi en actions cotées sur des marchés réglementés en dehors des pays de l'Union Européenne à hauteur de 10% maximum.

**Titres de créances :** Dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBB- par Standard and Poor's, le fonds s'autorise à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations, notamment :

- des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES.

- des obligations foncières,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé,

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.

**Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :** L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM français, OPCVM européens conformes à la directive n° 2009/65/CE et OPC autorisés à la commercialisation en France. Les investissements en OPCVM actions seront réalisés sur des OPCVM investissant en titres de sociétés cotées de toutes capitalisations, majoritairement dans les pays de l'Union européenne. Il s'agit d'OPCVM classés en « actions » ou « fonds mixte » (selon la classification BCE) ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou « monétaire » et/ou « monétaire court terme ». Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins ponctuels d'investissement pour lesquels il n'a pas l'expertise et la compétence suffisante (secteur ou zone géographique spécifique, produits de taux...). Ces OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée.

L'investissement dans les OPC gérés par Dorval Asset Management est autorisé.

**Instruments financiers dérivés :** En fonction des anticipations des gérants sur l'évolution des marchés actions, dans le but de protection ou de dynamisation de la performance, le FCP pourra avoir recours à des contrats de futurs ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés. Le fonds n'a pas vocation à se surexposer.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

**Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription ...)** : Uniquement et à titre temporaire si les valeurs détenues sont amenées à émettre ce type d'instruments

**Dépôts:** Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

**Emprunts d'espèces:** Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

**Acquisition et cession temporaire de titres :** Néant

**Contrats constituant des garanties financières :** Néant

**Effet de levier :** Le FCP n'utilise pas d'effet de levier

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les fonds souscrits par l'investisseur seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les



évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone Euro. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

**Risque de perte en capital :**

Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ni garantie, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**Risque actions petites valeurs :** Du fait de son orientation de gestion, le fonds est exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

**Risque actions:** Le fonds est en permanence investi à hauteur de 75% minimum de son actif au risque actions de la Communauté Européenne et s'engage à respecter un degré minimum d'exposition de 60% en actions françaises.

**Risque de marché:** La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions.

**Risque de change:** Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% maximum de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro.

**Risque de perte en capital:** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital.

**Risque de taux:** Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser.

**Risque de crédit:** Une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :**

Parts I, et R: Tous souscripteurs.

Parts R1 : réservée aux distributeurs sélectionnés par la Société de Gestion.

Parts Q : réservée aux fonds de Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM.

Part N : La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-bas) ou,
- Fournissant un service de
  - Conseil indépendant au sens de la réglementation européennes MIF 2
  - Gestion individuelle de portefeuille sous Mandat,

Et lorsqu'ils sont rémunérés par leurs clients.

Le fonds s'adresse en particulier les souscripteurs souhaitant réaliser un investissement orienté vers les actions françaises, éventuellement dans le cadre du PEA.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.



Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

#### **Capitalisation :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

#### **► Caractéristiques des parts :**

**Valeur liquidative d'origine :** Parts R : 100 euros  
Parts R1 : 100 euros  
Parts N : 100 euros  
Parts Q : 100 euros  
Parts I : 100 000 euros

La quantité de titres est exprimée en millièmes.

#### **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

**Montant minimum de souscription initiale :** Parts R : un millième de parts  
Parts R1 : un millième de parts  
Parts N : un millième de parts  
Parts Q : un millième de parts  
Parts I : 100 000€

**Montant minimum des souscriptions ultérieures :** un millième de parts

#### **► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour (J) jusqu'à 13h et sont exécutés sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture (J) et publiée à J+1. Chaque part peut être divisée en millièmes.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+ 1 ouvré	J+ 2 ouvrés	J+ 2 ouvrés
Centralisation avant 13h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 13h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup>	Règlement des rachats <sup>1</sup>

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

La valeur liquidative est établie chaque jour à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de référence est ouverte. Dans ce cas, ainsi que dans le cas où la bourse de référence est fermée, elle est calculée le premier de jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du premier cours coté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.





## ► Frais et commissions :

### Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

### Modalités de souscription et de rachat

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Parts R Taux barème	Parts R1 Taux barème	Parts N Taux barème	Parts Q Taux barème	Parts I Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2% TTC	5% TTC	2% TTC	5% TTC	2% TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	nulle	nulle	nulle	nulle	nulle
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	nulle	nulle	nulle	nulle	nulle
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	nulle	nulle	nulle	nulle	nulle

### Les frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects.
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,



Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Parts R Taux barème	Parts R1 Taux barème	Parts N Taux barème	Parts Q Taux barème	Parts I Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	2 % TTC	1,80% TTC	1,50 % TTC	0,10% TTC	1 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de l'indice CAC calculé dividendes nets réinvestis (à partir du 1er janvier 2013) après frais fixe de gestion, prélevé annuellement le dernier jour de Bourse ouvré du mois de décembre. Reprise de provision en cas de sous-performance par rapport à cette dernière référence.	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de l'indice CAC calculé dividendes nets réinvestis après frais fixe de gestion, prélevé annuellement le dernier jour de Bourse ouvré du mois de décembre. Reprise de provision en cas de sous-performance par rapport à cette dernière référence.	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de l'indice CAC calculé dividendes nets réinvestis (à partir du 1er janvier 2013) après frais fixe de gestion, prélevé annuellement le dernier jour de Bourse ouvré du mois de décembre. Reprise de provision en cas de sous-performance par rapport à cette dernière référence.	Néant	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de l'indice CAC 40 calculé dividendes nets réinvestis (à partir du 1er janvier 2013) après frais fixe de gestion, prélevé annuellement le dernier jour de Bourse ouvré du mois de décembre. Reprise de provision en cas de sous-performance par rapport à cette dernière référence.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion : 0.30% maximum	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Euronext Paris</b> : 0.50% TTC maximum</li> <li>- <b>Etranger</b> : 0.55% TTC maximum</li> </ul>				
Frais de Dépositaire : Euronext Paris : 9€ minimum Etranger : 32€ minimum						
Autres prestataires		néant	néant	néant	néant	néant

Dorval Asset Management ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.



Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-08 - SA au capital de **303 025€** - RCS Paris B 391 392 768

► **Régime fiscal** : Le fonds étant éligible au PEA (fiscalité pour les investisseurs français), il respecte le ratio d'investissement de 75% en titres de la communauté européenne éligibles au PEA. Le fonds peut être éligible aux contrats d'assurance vie, en unités de compte.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.



Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-08 - SA au capital de **303 025€** - RCS Paris B 391 392 768

## IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### Procédure de choix des intermédiaires :

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnées par l'équipe de gestion, pour chaque opération, par un processus de mise en concurrence au sein d'une liste d'intermédiaires habilités.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM. La procédure est disponible sur le site internet de Dorval Asset Management à l'adresse suivante : [http://www.dorval-am.com/fr\\_FR/informations-reglementaires](http://www.dorval-am.com/fr_FR/informations-reglementaires)

### Les critères E.S.G dans notre politique d'investissement :

DORVAL ASSET MANAGEMENT ne gère pas de fonds E.S.G. De ce fait, notre politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance (E.S.G). Néanmoins, en sus des critères financiers traditionnels, nous nous efforçons d'analyser les valeurs dans lesquelles nous investissons en tenant compte de certains critères de Gouvernance, Environnementaux ou Sociaux.

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

**Dorval Asset Management**  
1, rue de Gramont 75002 Paris  
Fax : + 33 (0) 1 42 94 18 37  
[Informations@dorval-am.com](mailto:Informations@dorval-am.com)

**Clientèle Institutionnelle:** M. Denis LAVAL  
Tel. : + 33 (0)1 44 69 90 43  
Mail : [denis.laval@dorval-am.com](mailto:denis.laval@dorval-am.com)

**Clientèle Distribution Externe et Particuliers:**  
Mlle Gaëlle GUILLoux  
Tel. : + 33 (0) 1 44 69 90 45  
Mail : [gaelle.guilloux@dorval-am.com](mailto:gaelle.guilloux@dorval-am.com)

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire par délégation de la société de gestion: **CACEIS BANK**

**Date de publication du prospectus : le 19 novembre 2018**



Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-08 - SA au capital de **303 025€** - RCS Paris B 391 392 768

## V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM issus de l'instruction n° 2011-19 investissant jusqu'à 100% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM

## VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement

## VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### **COMPTABILISATION DES REVENUS :**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

### **METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

### **Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

**Titres d'OPCVM en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### **Acquisitions temporaires de titres :**

\*Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

\*Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

\*Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

### **Cessions temporaires de titres :**

\*Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

**Valeurs mobilières non-cotées :** Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

### **Titres de créances négociables :**

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.



- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

\*BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

\*Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

#### **Opérations à terme fermes et conditionnelles** :

Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : premier cours du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

– A leur valeur de marché en cas de cotation.

– A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : premier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour précédent

#### **Opérations d'échange (swaps)** :

\*Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

\*Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

\*Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

#### **Contrats de change à terme** :

\*Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.



### **Méthode d'évaluation du hors-bilan :**

\*Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

\*Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

\*Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

\*Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

- Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :
  - au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
- Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
  - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
  - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

## **VIII - REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur [www.dorval-am.com](http://www.dorval-am.com).



Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-08 - SA au capital de **303 025€** - RCS Paris B 391 392 768